

Liberté – Égalité – fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 95/18

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10, R.325-1 et R.412-28,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et le livre 1 huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Marc HOURIEZ, président de l'association « Les Gais Lurons », pour l'organisation de la braderie du 15 avril 2018,

Considérant qu'à l'occasion de cette braderie, la circulation et le stationnement seraient dangereux dans le secteur de celle-ci,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation et au maintien de la sécurité publique,

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation des exposants de la braderie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation et stationnement

Afin de favoriser le bon déroulement de la braderie du 15 avril 2018, des restrictions de circulation et de stationnement seront mises en place le samedi 14 et le dimanche 15 avril 2018 :

STATIONNEMENT :

- du samedi 14 avril 2018 à 19h00 au dimanche 15 avril 2018 à 15h00 :

- stationnement interdit rue Gustave Delory (y compris véhicules exposants) ;

INSTALLATION :

A partir de 05 heures du matin jusque 06 heures :

Pour les n° 132 à 201 et 667 à 733 entrée obligatoire par la place Faidherbe (côté UTPAS, mairie) puis se garer sur le parking derrière la salle des fêtes après déballage.

Pour les n°204 à 352 et 417 à 666 entrée obligatoire côté supermarché MATCH puis se garer sur le parking derrière la salle des fêtes après déballage.

CIRCULATION :

- le dimanche 15 avril 2018 de 05h00 à 15h00 :

- circulation interdite rue Gustave Delory (sauf services de secours et installation des exposants voir ci-dessus) ;

- fermeture de la rue Gisèle de Frioul de la rue Gustave Delory jusque l'entrée du parking situé derrière la salle des fêtes.

Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction aux présentes dispositions sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 : Occupation du Domaine Public

La braderie se déroulera de 06h00 à 13h00, le dimanche 15 avril 2018. Les exposants seront tenus d'arrêter leur vente à partir de 13h00, et devront avoir débarrassés, nettoyés et quittés leur emplacement avant 15h00.

Afin de permettre l'opération de débarrassage et de nettoyage des emplacements par les exposants, ceux-ci devront selon respecter les modalités suivantes :

Pour les n° 132 à 201 et 667 à 733, sortir du parking et se diriger vers l'UTPAS, la mairie (tourner à gauche à la poste)

Pour les n°204 à 352 et 417 à 666, sortir du parking et se diriger vers le supermarché MATCH (tourner à droite à la poste)

Article 3 : Sécurité

L'organisateur devra veiller à conserver un espace sécurisé de 25 mètres entre chaque entrée de la braderie et les premiers exposants soit côte de la Place Faidherbe, de la rue de la Chantraine, de la rue Gisèle de Frioul.

Un véhicule ou tout autre dispositif devant chacun de ces accès devra être positionné pour empêcher le passage d'un véhicule béliet.

Les exposants, après installation devront impérativement stationner leur véhicule en dehors de la rue Gustave Delory et ne pourront accéder à ce dernier qu'à partir de 13 heures (fin de braderie) pour procéder aux opérations de débarrassage et de nettoyage de leur emplacement.

Il est vivement recommandé aux organisateurs de mettre en place un contrôle visuel des sacs et vêtements amples, au niveau des accès à la braderie. En cas de refus de la part d'un visiteur, l'accès à la braderie lui sera refusé.

L'exposition et la vente d'armes, y compris de collection et armes blanches (couteaux, sabres, etc) est interdite.

Article 4 : Signalisation

Les services techniques de la ville de Cysoing mettront à disposition de l'association « Les Gais Lurons » les barrières, panneaux et arrêtés nécessaires à la mise en place d'une signalisation adéquate et réglementaire.

Article 5 : Nettoyage

À l'issue de la braderie, l'association « Les Gais Lurons » devra remettre la rue en état de propreté initial.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing, et à l'organisateur. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cysoing, le 30 mars 2018

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

